

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OPTIMAIL SOLUTIONS, ci-après dénommé « le prestataire », est titulaire d'un agrément ARCEP de distribution ainsi que d'un contrat Postal Courrier de Gestion N°1932 l'autorisant à exercer la prestation d'affranchissement du courrier de gestion pour des tiers. OPTIMAIL SOLUTIONS, professionnel de la préparation, de l'acheminement d'envois postaux, recherche pour le compte du client, les affranchissements les plus avantageux.

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec LA POSTE, OPTIMAIL SOLUTIONS s'engage à traiter les envois de ces clients à destination de la France Métropolitaine.

Les conditions générales de vente sont données en main propre et paraphées par ces clients avant la prise en charge des plis.

Article 1. OBJET

En l'absence d'un devis ponctuel, d'une offre tarifaire ou d'un contrat spécifique entre le client et OPTIMAIL SOLUTIONS, les présentes Conditions Générales de Vente constituent l'intégralité du contrat entre OPTIMAIL SOLUTIONS et le client dans le cadre de la réception, de l'affranchissement, du tri et des dépôts à l'opérateur postal agréé par l'ARCEP.

Article 2. DEFINITION DES ENVOIS POSTAUX

Un envoi postal est tout objet destiné à être remis à l'adresse indiquée et présenté sous la forme définitive dans laquelle il doit être acheminé.

2.1. OPTIMAIL SOLUTIONS assure la réception, l'affranchissement et le tri des envois suivants :

- Envois de courrier de correspondance
- Envoi de courrier de gestion

Article 3. CONDITIONS D'ADMISSION

3.1. Le client s'engage à respecter les conditions d'admission figurant dans :

- le Guide Pratique en vigueur fourni par LA POSTE et accessible sur le site internet de LA POSTE

- le contrat postal « Contrat Unique Grand Compte »

- le cas échéant, figurant dans les conditions d'admission jointes à l'intérieur d'un devis ponctuel, des offres tarifaires ou du contrat spécifique conclu entre le client et OPTIMAIL SOLUTIONS.

3.2. Les envois postaux comportent une adresse complète et sont parfaitement collés.

Une adresse complète est rédigée selon les normes du « guide de LA POSTE », à savoir :

- Nom et prénom du destinataire physique
- Nom de la société
- Le numéro et le nom de la voie
- Le code postal et la ville

3.3. Exemple

Il est conseillé de présenter des exemplaires à OPTIMAIL SOLUTIONS pour la validation à l'accès aux différents tarifs Grands Comptes.

Article 4. CONTENU

4.1. Le client assume l'entière responsabilité des mentions portées sur les plis autres que les mentions d'affranchissement.

4.2. Le client assume l'entière responsabilité des envois et s'engage à remettre à OPTIMAIL SOLUTIONS des envois postaux conformes à la réglementation postale et à la Convention de l'Union Postale Universelle (UPU) en vigueur.

Article 5. CONTROLE

Le transport du produit vers OPTIMAIL SOLUTIONS est assuré par OPTIMAIL SOLUTIONS sauf dérogation spécifique.

5.1. Le client autorise OPTIMAIL SOLUTIONS à contrôler les envois postaux pour s'assurer du respect des conditions d'admission, de présentation et de vérifier les quantités et le poids unitaire déclarés.

- OPTIMAIL SOLUTIONS contrôle les envois postaux lors de leur dépôt par le client en comparant, le format, la présentation, le poids unitaire.

- OPTIMAIL SOLUTIONS se réserve le droit de rectifier toute erreur dans le format, la présentation, les quantités ou le poids unitaire annoncés par le client et de procéder au mieux dans l'intérêt des différentes parties, le client, LA POSTE et OPTIMAIL SOLUTIONS.

En cas de divergence, OPTIMAIL SOLUTIONS demandera l'aval du client avant l'exécution de la prestation pour laquelle il a été sollicité.

5.2. Dans le cas où le client ne respecte pas les conditions d'admission au tarif industriel, ses plis seront affranchis au tarif général de LA POSTE en vigueur.

Article 6. AFFRANCHISSEMENT

L'affranchissement sera effectué par jet d'encre selon les conditions imposées par l'opérateur postal agréé par l'ARCEP.

Article 7. TARIFS, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. Les tarifs d'affranchissement sont ceux en vigueur par LA POSTE. Ils sont consultables sur le site de www.laposte.fr.

7.2. Les tarifs d'affranchissement sont dépendants de la massification du jour et établis sur la moyenne des plis collectés. OPTIMAIL SOLUTIONS se réserve le droit de prendre la décision la plus appropriée pour le tarif utilisé, dans l'intérêt de ses clients.

7.3. Le tarif de prestation d'OPTIMAIL SOLUTIONS est établi sur la base de la différence obtenue entre le tarif MA (www.laposte.fr) et celui obtenu par OPTIMAIL SOLUTIONS (Equivalent Grand Compte)

7.4. La prestation d'OPTIMAIL SOLUTIONS correspond à pourcentage hors T.V.A. de cette différence

7.5. Facturation des affranchissements et prestations

OPTIMAIL SOLUTIONS adresse une facture de prestation et des affranchissements chaque dernier jour du mois pour le mois en cours.

7.6. Conditions de paiement

7.6.1 La facture mensuelle établie par OPTIMAIL SOLUTIONS sera à régler à date de réception de celle-ci.

7.6.2. Retard de paiement

OPTIMAIL SOLUTIONS se réserve le droit de bloquer le traitement des dossiers en cours. En cas de retard de paiement, le client encourra de plein droit une indemnité de retard au taux de 15%, sans préjudice, le cas échéant de tous autres dommages-intérêts.

Conformément à la réglementation, s'ajoutera aux pénalités de retard, l'obligation pour le client de payer à OPTIMAIL SOLUTIONS une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros en cas de retard de paiement.

Conformément à la réglementation, s'ajoutera aux pénalités de retard, l'obligation pour le client de payer à OPTIMAIL SOLUTIONS une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros en cas de retard de paiement.

7.7. Mise en demeure

En cas de retard de paiement, afin de faire valoir ses droits, OPTIMAIL SOLUTIONS adressera au client une mise en demeure. La mise en demeure sera facturée pour un montant forfaitaire de 30 euros.

Article 8. TRANSPORT DES PLIS, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans l'éventualité où l'éloignement entre OPTIMAIL SOLUTIONS et son client obligerait à faire intervenir un transporteur, les coûts d'acheminement, à l'aller avec des boîtes pleines et au retour des boîtes vides feront l'objet d'une négociation entre le client et OPTIMAIL SOLUTIONS, cette dernière pourra proposer des solutions de transport au client et les conditions de la tarification de la négociation seront appliquées.

Article 9. DUREE DU CONTRAT

9.1. Le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable d'un (1) an.

9.2. A l'expiration de cette période, le contrat sera tacitement reconduit aux mêmes conditions d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai de trois (3) mois avant la date anniversaire de l'acceptation du contrat par OPTIMAIL SOLUTIONS figurant au-dessous de sa signature.

Article 10. RESPONSABILITÉ

10.1. La responsabilité d'OPTIMAIL SOLUTIONS ne pourra pas être mise en cause pour les délais de distribution de l'opérateur postal agréé par l'ARCEP. OPTIMAIL SOLUTIONS ne saurait être tenu à la prise en charge du préjudice immatériel ou indirect du client qu'elle qu'en soit la cause.

10.2. Délais et retards

Les délais d'exécution sont convenus entre les parties et n'engagent OPTIMAIL SOLUTIONS que dans la mesure :

- D'une livraison des documents et adresses aux dates indiquées
- D'un paiement en temps voulu de la provision d'affranchissement
- D'une fourniture de plis conformes et sans anomalies
- La prestation d'OPTIMAIL SOLUTIONS se termine au dépôt des plis à l'opérateur postal agréé par l'ARCEP.
- Tout retard pour incendie, grève interne ou externe, coupure de courant, accident de transport, et d'une façon générale tout cas de force majeure indépendant de sa volonté. L'indemnité, en cas de perte ou d'avarie, ne peut excéder trois fois le montant d'affranchissement payé par l'expéditeur.

Article 11. PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Le secours de l'affranchissement et du marquage industriel du courrier des clients sera assuré dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité.

Article 12. LITIGES

12.1. Les présentes conditions de vente sont régies par les lois françaises.

12.2. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les deux parties.

12.3. Toutes les actions se prescrivent dans un délai d'un an à compter de la date du dépôt des envois postaux à l'opérateur postal agréé par l'ARCEP, par OPTIMAIL SOLUTIONS ou du jour où la remise des envois postaux aurait dû avoir lieu.

12.4. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal de commerce de Bobigny.

Brochure et contrats accessibles sur le site de LA POSTE : www.laposte.fr

OPTIMAIL V 30/06/2022